
Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026

République Française

DEPARTEMENT

CONSEIL MUNICIPAL DE FABRAS

ARDECHE

Séance du Vendredi 20 Mars 2026**Membres en exercice : 11**

L'an deux mille vingt-six et le 20 mars, à 19 heures l'assemblée régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Cédric D'IMPERIO.

Présents : 09

Présents : Cédric D'IMPERIO, Michel BUFERNE, Lucie JOURDAN, Christian PERRET, Olivier AUDIGIER, Aymeric FUCHET, Maud BARACAND, Alexis IMBREA, Laurie CHABANIS.

Votants : 11

Représentés : Séverine ZEN à Cédric D'IMPERIO, Karine DUROY à Michel BUFERNE.

Secrétaire de séance : Lucie JOURDAN.

Ordre du jour :

Approbation procès-verbal du Conseil Municipal du 09 mars 2026

Election du Maire

Détermination du nombre d'Adjoint

Election des Adjoint

Lecture de la Charte de l'élu local

Fixation des Indemnités des Adjoint

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le quorum est atteint le conseil municipal peut délibérer.

1/Approbation procès-verbal du 09 mars 2026

Approuvé à l'unanimité

2/ Election du Maire

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel BUFERNE, doyen d'âge du conseil municipal. Madame Lucie JOURDAN est désignée secrétaire de séance. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidature déclarée : Monsieur Cédric D'IMPERIO.

Le bureau de vote est constitué de Madame Laurie CHABANIS et Madame Maud BARACAND, assesseurs.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 11 ; bulletins blancs ou nuls : 0 ; suffrages exprimés : 11 ;

Monsieur Cédric D'IMPERIO : 11 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Cédric

3/ Détermination du nombre d'Adjoint

Le maire rappelle les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au nombre d'adjoints, limité à 30 % de l'effectif du conseil municipal, soit un maximum de trois pour la commune. Il est proposé la création de deux postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer deux postes d'adjoints au maire.

4/ Election des Adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales et la délibération fixant le nombre d'adjoints à deux, le conseil municipal procède à l'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue.

Liste candidate : M. Michel BUFERNE et Mme Lucie JOURDAN.

Résultats du premier tour : votants : 11 ; suffrages exprimés : 11 ; liste 1 : 11 voix.

La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont élus adjoints au maire :

M. Michel BUFERNE, 1er adjoint et Mme Lucie JOURDAN, 2ème adjointe.

4/ Election des Adjoints

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (le Maire n'ayant pas pris part au vote) :

Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget communal arrêté comme suit : fonctionnement dépenses 293 166,48 € et recettes 707 746,83 € ; investissement dépenses 854 977,13 € et recettes 622 027,81 €.

Décide d'affecter 282 342,34 € au compte 1068 (investissement) et 132 238,01 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5/ Lecture de la Charte de l' élu local

Le maire procède à la lecture et à la remise de la Charte de l' élu local aux membres du conseil municipal.

5/ Fixation des Indemnités des Adjoints

Le maire rappelle les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux indemnités de fonction des élus. Considérant la population de la commune (476 habitants), il est proposé de fixer les indemnités dans la limite de l'enveloppe légale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, à compter du 21 mars 2026, de fixer les indemnités comme suit :

1er adjoint : 10 % ; 2e adjoint : 7 % ; conseillers délégués : 3,5 % de l'indice brut terminal. Les indemnités seront versées mensuellement, revalorisées selon l'évolution de l'indice, et les crédits sont inscrits au budget communal. Un tableau récapitulatif est annexé.

6/ Délégation du Conseil Municipal au Maire

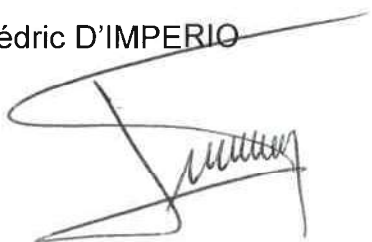
Le maire rappelle les dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de lui déléguer certaines attributions pour la durée de son mandat afin de faciliter le fonctionnement de l'administration communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, et considérant l'intérêt d'accorder ces délégations, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de déléguer à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues par l'article L.2122-22 du CGCT, notamment en matière de gestion du patrimoine communal, de fixation de tarifs, de marchés publics, d'emprunts et lignes de trésorerie, de contrats d'assurance, de gestion du domaine public, de droit de préemption, d'actions en justice, de demandes de subventions ainsi que de décisions de gestion administrative et financière.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire et, en cas d'empêchement, par son suppléant. Le maire rendra compte de l'exercice de cette délégation à chaque réunion obligatoire du conseil municipal, qui peut y mettre fin à tout moment.

Le Maire

Cédric D'IMPERIO



La secrétaire de séance

Lucie JOURDAN

